

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 7 avril 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère. **Il est 19h32**

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers  
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier  
Siège #3 - Madame Caroline Pinette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon  
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2026-04-75**

**2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec dispense de lecture.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 - Séance ordinaire du 2 mars 2026
- 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
- 6 - ADMINISTRATION
  - 6.1 - Revenus cumulés au 31 mars 2026
  - 6.2 - Dépenses et salaires de mars 2026
  - 6.3 - Trésorerie de la municipalité au 31 mars 2026
  - 6.4 - Fermeture du bureau municipal pour la journée nationale des Patriotes
  - 6.5 - DISTRIBUTION DU COMPOST LE 16 MAI 2026
  - 6.6 - Lettre d'entente pour prime de remplacement de la Direction générale
  - 6.7 - Service informatique pour le bureau municipal
  - 6.8 - PPA-CE -PPA-ES (PAVL)
  - 6.9 - Semaine de l'action bénévole 2026
- 7 - CORRESPONDANCES
  - 7.1 - A Titre d'Information
    - 7.1.1 - Comité Saint-Jean-Baptiste
  - 7.2 - A titre Décisionnelles
  - 7.3 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028
  - 7.4 - Demande Partenariat financier Club de patinage artistique du Grand Daveluyville

- 8 - RESSOURCES HUMAINES
- 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX
  - 9.1 - Avis de motion du règlement numéro 2026-006 édictant le code d'éthique et de déontologies des élus-es municipaux
  - 9.2 - Loisirs et Vie Communautaire
    - 9.2.1 - Politique de location de Salle
    - 9.2.2 - Sorties camp de jour 2026
    - 9.2.3 - FÊTE NATIONALE - PERMIS DE RÉUNION ET UTILISATION DU PARC
    - 9.2.4 - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA FÊTE DE LA ST-JEAN
    - 9.2.5 - Demande de Permis de feu d'Artifices
  - 9.3 - URBANISME
    - 9.3.1 - Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement - mars 2026
    - 9.3.2 - Mandat Cain Lamarre - Nuisance générale - terrain encombré pour les lots 5 181 320 et 5 181 339
    - 9.3.3 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour les lots 5 180 471 et 5 180 472
    - 9.3.4 - Avis de motion Règlement 2026-007 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans rivière noire, branches 43 et 45
    - 9.3.5 - Avis de motion Règlement 2026-008 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans rivière noire, branches 49
    - 9.3.6 - Demande de dérogation mineure pour le lot ( 5 180 847)
  - 9.4 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
    - 9.4.1 - Autorisation pour la location de pelle
    - 9.4.2 - Abrogation résolution 2026-03-65 demande de soumissions sur invitation pour l'achat de diesel et de propane
    - 9.4.3 - DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE DIESEL
  - 9.5 - SECURITE CIVILE
- 10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
- 12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 14 - CLOTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 3 - MOT DU MAIRE

### 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1 - Séance ordinaire du 2 mars 2026

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 mars 2026

**IL** est résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 mars 2026 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

## **5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS**

**Cette période des questions consiste uniquement aux points mentionnés à l'ordre du jour.**

La période de question aux participants, en présentiel. Pas de questions. Le nombre de personnes présentes en salle est de 8. Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet

## **6 - ADMINISTRATION**

### **6.1 - Revenus cumulés au 31 mars 2026**

La directrice générale et greffière-trésorière a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du **1er janvier 2026 au 31 mars 2026**. Le rapport déposé et ventilé mentionne que 1 979 977.66\$ ont été comptabilisés au titre des revenus.

**2026-04-77**

### **6.2 - Dépenses et salaires de mars 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;

**IL** est résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois de mars 2026 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de 56 006.20\$ ainsi que des factures s'élevant à 82 884.96\$ consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 31 mars 2026 . Le tout totalisant un montant global de 138 891.16\$

Adopté à l'unanimité.

### **6.3 - Trésorerie de la municipalité au 31 mars 2026**

La directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt de la trésorerie de la municipalité au 31 mars 2026.

**2026-04-78**

### **6.4 - Fermeture du bureau municipal pour la journée nationale des Patriotes**

**CONSIDÉRANT** les congés sont déterminés par la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT QUE** le congé de la journée nationale des Patriotes sont au niveau de la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT QUE** les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;

**IL** est résolu:

- **QUE** le bureau municipal soit fermé à compter du **jeudi 14 mai 2026 à 16h30 et la réouverture soit fixée au mardi 19 mai 2026** aux heures habituelles;

Adopté à l'unanimité

2026-04-79

### **6.5 - DISTRIBUTION DU COMPOST LE 16 MAI 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyennes et citoyens de Saint-Valère participent favorablement au compostage, au recyclage et à la diminution constante des déchets;

**IL** est résolu :

**QUE** la journée du samedi 16 mai 2026 permettra à toutes et tous de venir chercher du compostage jardinier au Pavillon intergénérationnel et ce, tout à fait gratuitement ainsi que des arbres. La distribution commencera à 9 heures et devrait être terminée à midi.

**De plus**, les citoyens sont invités à partager des plantes vivaces qu'ils possèdent en trop grand nombre.

Adopté à l'unanimité.

2026-04-80

### **6.6 - Lettre d'entente pour prime de remplacement de la Direction générale**

**IL** est résolu:

**QUE** le conseil accepte la lettre d'entente pour madame Mélissa Roberge qui recevra une prime équivalente à 10% du taux horaire pour chaque heure de travail effectuée en l'absence de la directrice générale madame Annick Girouard.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2026-04-81

### **6.7 - Service informatique pour le bureau municipal**

**IL** est résolu :

- **QUE** le Conseil, sur recommandation de la direction générale accepte la soumission de SM informatique inc pour le service informatique pour un montant de 6 699.68\$ taxes incluses par la suite se sera un montant de 700\$ environ par mois.

Adopté à l'unanimité.

2026-04-82

### **6.8 - PPA-CE -PPA-ES (PAVL)**

**CONSIDÉRANT** la correspondance reçue du directeur de bureau de circonscription du député d'Arthabaska Alex Boissonneault dans le cadre du Programme de Projets Particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu pour la municipalité de pourvoir faire le remplacement de ponceau coin 10e rang et de la 161 à Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT** les soumissions obtenues pour les travaux et les installations en régie;

**IL** est résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Valère autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annick Girouard à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents et de procéder à leur transmission au bureau de circonscription du député d'Arthabaska Alex Boissonneault dans le cadre de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

2026-04-83

### **6.9 - Semaine de l'action bénévole 2026**

**ATTENDU QUE** la semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème *Mission bénévolat*,

**ATTENDU QU'une** grande mission commence par une idée simple: celle de vouloir faire une différence;

**ATTENDU QUE** l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche;

**ATTENDU QUE** nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole;

**ATTENDU QU'il** est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

**PAR CONSÉQUENT**, au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la municipalité de Saint-Valère, je, Marcel Normand, maire, proclame par la présente que la semaine du 19 au 25 avril 2026 sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2026.

**DE PLUS**, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

Proclamé le 07 avril 2026

Signature officielle :

---

Marcel Normand, maire

Adopté à l'unanimité.

## **7 - CORRESPONDANCES**

### **7.1 - A Titre d'Information**

#### **7.1.1 - Comité Saint-Jean-Baptiste**

Nous avons un nouveau comité de la Saint-Jean-Baptiste avec de nouveau membre voici les personnes qui font partie du comité

Monsieur Kevin Fraser

Monsieur Louis-Patrick Vigneault

Monsieur Michel Vigneault

Monsieur Robert Charlebois

Madame Joséane Turgeon

Le comité va fonctionner comme les autres années pour l'instant l'année prochaine sera différente.

### **7.2 - A titre Décisionnelles**

2026-04-84

#### **7.3 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui

prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

**CONSIDÉRANT QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

**IL** est résolu,

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

**DE SOLLICITER** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, les députées au provincial et fédéral et la MRC de Bellechasse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-85

#### **7.4 - Demande Partenariat financier Club de patinage artistique du Grand Daveluyville**

**CONSIDÉRANT** la correspondance transmise par le conseil d'administration, Club de patinage artistique de Grand Daveluyville, œuvrant à offrir un endroit accueillant et sécuritaire afin de faire connaître ce sport à la population; sollicitant une demande de partenariat financier;

**CONSIDÉRANT** le budget limité de la municipalité relatif aux subventions et de partenariat;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL** est résolu :

**QUE** le conseil décide de ne pas participer à cette requête tenant compte de son budget limité.

Adopté à l'unanimité

### **8 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **9 - DOSSIERS MUNICIPAUX**

2026-04-86

#### **9.1 - Avis de motion du règlement numéro 2026-006 édictant le code d'éthique et de déontologies des élus-es municipaux**

Je, soussignée, la conseillère Joséane Turgeon donne avis de motion que le règlement 2026-006 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologies des élus-es municipaux sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. MMe Annick Girouard directrice générale et greffière-trésorière a mentionnée quel était l'objet de ce règlement.

**ATTENDU QU'UN** projet de règlement a été déposé.

#### **9.2 - Loisirs et Vie Communautaire**

2026-04-87

##### **9.2.1 - Politique de location de Salle**

###### **1. BUT DE LA POLITIQUE**

La présente politique a pour but de définir clairement les principes et les modalités concernant la location et l'utilisation de salles et d'équipements municipaux par les citoyens et les organismes, dans un objectif de saine gestion des infrastructures et des équipements de la Municipalité.

###### **2. DÉFINITIONS**

Pour l'application de la politique, les termes suivants sont définis comme suit:

**Organisme reconnu par la Municipalité:** Toute organisation ayant fait une demande de reconnaissance auprès de la Municipalité de Saint-Valère pour bénéficier des mêmes modalités qu'un OBNL.

**Services à la communauté:** Toute activité ou service offert à la population, par exemple: cours à prix modique, séances d'information, activités culturelles, activités communautaires, etc.

**Locataire :** Tout citoyen, OBNL, organisme reconnu par la Municipalité, entreprise et autre, qui fait la location ou la réservation d'une salle, d'un équipement ou d'une infrastructure.

**Propriétaire:** Municipalité de Saint-Valère.

**Résident:** Est considéré comme RÉSIDENT: tout propriétaire foncier ou son conjoint(e) et résident de Saint-Valère. Cette personne devra être signataire du contrat de location et s'en porter garantie. L'activité devra être organisée par le demandeur.

**Non-résident:** Toute personne, commerce, regroupement ou organisme dont le siège social ou la résidence est situé à l'extérieur des limites du territoire de la Municipalité de Saint-Valère. L'adresse principale de la personne, du commerce, du regroupement ou de l'organisme sera considérée afin de déterminer le statut de « résident » ou de « non-résident ».

### 3. PRINCIPES RELATIFS AU PRÊTET À LA LOCATION DE SALLE

- Le propriétaire prête ses salles, équipements et infrastructures gratuitement à tout OBNL qui œuvre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère et aux organismes reconnus par le propriétaire, à condition que l'évènement pour lequel la salle est louée soit en lien avec la mission de celui-ci.
- L'OBNL s'engage à effectuer l'entretien de la salle après son utilisation : lavage de la vaisselle, nettoyage de la cuisine, ramassage des ordures ménagères. Sur place : Balais, vadrouille, sceau et sacs à poubelle à disposition du locataire.
- Aucune modification ne peut être apportée par l'utilisateur à une salle.
- Le propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès à ses salles et au prêt d'équipement(s) à toute personne ou organisme, advenant des dommages causés et/ou au mauvais état des lieux, à la suite de la réservation ou selon la nature de l'activité.
- Toute organisation tant privée que publique, de même que tout individu de 18 ans et plus, peut faire une demande de location.

### 4. INFRASTRUCTURES CONCERNÉES

Les infrastructures municipales visées par la présente politique comprennent, sans s'y limiter:

- La salle Municipale 100 personnes
- Le Pavillon intergénérationnel

### 5. GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs de location des infrastructures municipales sont établis comme suit:

		FADOQ AFÉAS Loisirs Partenaires 12- 18	RÉSIDENT	NON- RÉSIDENT
<b>Salle municipale</b> *Capacité 100 personnes	Réunion, fêtes, activité, souper bénéfices,	GRATUIT	200\$	200\$
<b>Salle des aînés</b> (Pavillon intergénérationnel) *Capacité 60 personnes	Espace shuffleboard, réunion	GRATUIT	125\$	125\$
<b>Salle des jeunes</b> (Pavillon intergénérationnel) *Capacité 50 personnes	Camp de jour, 12/18, rencontre	GRATUIT	75 \$	75 \$
<b>Salle des aînés et salle des jeunes ensemble</b> (Pavillon intergénérationnel)	Réunion, fêtes, activité,	GRATUIT	175\$	175 \$

*Capacité 110 personnes				
Salle municipale *Capacité 100 personnes	Cours et atelier : location à la fois offert aux citoyens de Saint-Valère	<b>GRATUIT</b>	20\$ par cours	20\$ par cours

## 6. MODALITÉ DE PAIEMENT

Voir le contrat en annexe

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est applicable à toute location à venir.

Adopté à l'unanimité.

2026-04-88

### 9.2.2 - Sorties camp de jour 2026

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Valère organise son camp de jour annuel pour une période de 6 semaines débutant le jeudi 25 juin 2026;

En Conséquence,

**IL** est résolu :

- **D'ACCEPTER le calendrier soumis pour camp de jour 2026**
- 30 Juin : Parc régional des Grande-Coulées
- 9 juillet : Jonglerie et jeux médiévaux (directement au camp de jour)
- 16 juillet : Parkour drummond (Wickham)
- 5 août: Théâtre de la Grange Fleury (Collaboration avec la MRC d'Arthabaska)
- 13 août Fermette Majo (directement au camp de jour)

Adopté à l'unanimité

2026-04-89

### 9.2.3 - FÊTE NATIONALE - PERMIS DE RÉUNION ET UTILISATION DU PARC

**CONSIDÉRANT** qu'un permis est nécessaire pour des réunions dans le cadre des festivités de la Saint-Jean de Baptiste, le 23 juin;

**IL** est résolu :

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à demander un permis de réunion et de festivités en relation avec le 23 juin de l'année 2026

Adopté à l'unanimité

2026-04-90

### 9.2.4 - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA FÊTE DE LA ST-JEAN

**CONSIDÉRANT** les coûts qu'engendre la fête de la St-Jean et la préparation des activités;

**IL** est résolu:

**QU'UN** montant de 1200\$ soit accordé au comité organisateur au titre de commandite de la municipalité pour les activités de la St-Jean 2026.

Adopté à l'unanimité.

2026-04-91

### 9.2.5 - Demande de Permis de feu d'Artifices

**IL** est résolu:

**QUE** la directrice générale sollicite auprès des instances concernées afin d'obtenir l'autorisation du permis pour feu d'artifices pour la soirée du 23 juin 2026;

Adoptée à l'unanimité.

### **9.3 - URBANISME**

2026-04-92

#### **9.3.1 - Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement - mars 2026**

**IL** est résolu:

**D'ACCEPTER** le

**Dépôt des rapports d'activités et des permis pour le mois de mars 2026.**

Communication est donnée des rapports de madame Mélanie Dion, l'officier municipale en bâtiment et environnement.

2026-04-93

#### **9.3.2 - Mandat Cain Lamarre - Nuisance générale - terrain encombré pour les lots 5 181 320 et 5 181 339**

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles situés au 1380 route 161 lot ( 5 181 320) et le 227 Chemin Plage Hébert lot ( 5 181 339) sont des nuisances générale -terrain encombré:

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs interventions auprès des propriétaires ont été faites et que rien n'a toujours pas été entrepris pour se conformer aux règlements municipaux sur les nuisances générale:

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valère souhaite assurer la sécurité publique, l'esthétique du milieu et la conformité aux règlements municipaux applicables;

**IL** est résolu de mandater l'avocate-procureure de la municipalité Me Émilie Quirion de la firme Cain Lamarre afin d'effectuer les démarches légales permettant la remise en conformité des lieux des lots 5 181 320 et 5 181 339 et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-94

#### **9.3.3 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour les lots 5 180 471 et 5 180 472**

**Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'opération de lotissement et aliénation d'une partie du lot 5 180 471 et 5 180 472 du cadastre du Québec**

**ATTENDU** que Monsieur Martin Vigneault, par l'entremise de son représentant, M. Philippe Gagné, arpenteur-géomètre, a déposé auprès de la municipalité, le 18 mars 2026, une demande d'autorisation destinée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à l'aliénation d'une portion des lots 5 180 471 et 5 180 472 du cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 0,1902 hectare;

**ATTENDU** que Monsieur Martin Vigneault souhaite vendre au voisin, Madame Michèle Croteau, une portion du lot 5 180 471 d'une superficie de 0,1866 hectare ainsi qu'une portion du lot 5 180 472 d'une superficie de 0,0035 hectare, lesquels sont contigus au lot 5 180 500 dont Madame Michèle Croteau est copropriétaire avec Monsieur Martin Vigneault;

**ATTENDU** que le terrain visé par sa demande est situé dans la zone agricole A-17 de la municipalité Saint Valère;

**CONSIDÉRANT** les articles 58.1 et suivants de la Loi;

**IL EST RÉSOLU :**

Que la municipalité de Saint Valère :

- Recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'autoriser, pour les raisons ci-après mentionnées, à lotir et d'aliéner une portion du lot 5 180 471 d'une superficie de 0,1866 hectare ainsi qu'une portion du lot 5 180 472 d'une superficie de 0,0035 hectare du cadastre du Québec, et ce, à des fins pour vente ;
- Informe la Commission que :
- M. Martin Vigneault souhaite céder à sa conjointe une demi-indivise des parcelles A et B apparaissant au plan annexé à la demande, et ce, afin de permettre l'agrandissement et la conformité du lot 5 180 800.
- Sa demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville.
- Les contraintes sur les distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage sont nulles;
- L'application à ce projet des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) milite en sa faveur :

1	<p>Le potentiel agricole du ou des lots.</p> <p>Le potentiel agricole des lots avoisinants.</p>	<p>Sol de catégories 3-6F et 4-4FW. C'est-à-dire somme toute un potentiel agricole modéré avec limitation.</p> <p>Les lots avoisinants, dont le lot 5 180 500 appartenant en copropriété à Madame Michèle Croteau et Monsieur Vigneault, présentent un potentiel agricole similaire, typique du secteur. L'ensemble du milieu est caractérisé par des sols de classes 3 et 4, généralement utilisés pour des activités agricoles mixtes, incluant cultures fourragères et pâturages.</p> <p>L'aliénation proposée n'affecte pas la capacité agricole des lots voisins, qui demeurent pleinement exploitables.</p>
2	<p>Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.</p>	<p>L'aliénation n'a pas pour effet de retirer les terres de l'agriculture : la portion vendue sera intégrée au lot 5 180 500, déjà en exploitation agricole, ce qui maintient et même optimise l'utilisation agricole du secteur.</p>
3	<p>Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.</p>	<p>L'autorisation aurait des effets positifs sur les activités agricoles :</p> <p>Elle permet l'agrandissement d'une unité foncière agricole existante, améliorant sa fonctionnalité;</p> <p>Elle ne fragmente pas le territoire agricole, puisqu'il s'agit d'un transfert entre propriétaires voisins;</p> <p>Elle favorise une meilleure gestion des parcelles et une exploitation plus cohérente du terrain.</p> <p>Aucune conséquence négative n'est anticipée pour les exploitations agricoles environnantes.</p>
4	<p>Les contraintes résultent de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.</p>	<p>Pas de conséquence, aucun usage générateur de distances séparatrices n'est demandé.</p>
5	<p>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.</p>	<p>Il n'existe pas d'autre configuration foncière permettant d'atteindre l'objectif recherché, soit la mise en conformité du lot 5 180 800.</p> <p>L'agrandissement par l'acquisition des parcelles visées constitue la seule option fonctionnelle et cohérente.</p>
6	<p>L'homogénéité de la communauté et de</p>	<p>La transaction s'inscrit dans un milieu agricole homogène, composé d'exploitations de taille comparable. L'intégration des parcelles au lot voisin renforce la cohérence de l'exploitation agricole locale.</p>

	l'exploitation agricole.	
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région.	<p>L'aliénation n'entraîne aucune perte de terres agricoles : les superficies demeurent affectées à l'agriculture.</p> <p>L'agrandissement d'un lot existant favorise une gestion plus efficace du sol et n'a aucun impact négatif sur les ressources hydriques.</p>
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	<p>L'opération contribue à consolider une unité foncière agricole, ce qui est conforme aux objectifs de la LPTAA.</p> <p>Elle permet d'améliorer la superficie utile du lot 5 180 500, renforçant sa viabilité agricole.</p>
9	L'effet sur le développement économique de la région.	<p>L'agriculture constitue un secteur économique important dans la région.</p> <p>L'aliénation proposée :</p> <p>Soutient la pérennité d'une exploitation agricole existante;</p> <p>N'entraîne aucune perte de terres productives;</p> <p>Favorise une meilleure organisation spatiale des activités agricoles.</p> <p>L'effet est donc positif ou neutre sur le développement économique.</p>
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Aucun effet.
11	Un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté.	Aucune incompatibilité avec le schéma d'aménagement
12	Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	<p>Un refus empêcherait :</p> <p>La mise en conformité du lot 5 180 800;</p> <p>L'optimisation de l'exploitation agricole du demandeur et de la copropriétaire voisine;</p> <p>La rationalisation de l'usage des terres.</p>

		Le refus entraînerait donc des conséquences négatives importantes pour le demandeur, sans bénéfice réel pour la protection du territoire agricole.
--	--	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Saint -Valère, ce 7 avril 2026

\_\_\_\_\_  
M. Marcel Normand, Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Annick Girouard, Directrice  
générale et greffière

2026-04-95

**9.3.4 - Avis de motion Règlement 2026-007 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans rivière noire, branches 43 et 45**

Je, soussignée, le conseiller Yannick Trépanier donne avis de motion que le règlement 2026-007 ayant pour objet d'imposer un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans rivière noire, branches 43 et 45 qui sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme Annick Girouard directrice générale et greffière-trésorière a mentionnée quel était l'objet de ce règlement.

**ATTENDU QU'UN** projet de règlement a été déposé.

2026-04-96

**9.3.5 - Avis de motion Règlement 2026-008 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans rivière noire, branches 49**

Je, soussignée, le conseiller Alain Demers donne avis de motion que le règlement 2026-008 ayant pour objet d'imposer un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans rivière noire, branches 49 qui sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme Annick Girouard directrice générale et greffière-trésorière a mentionnée quel était l'objet de ce règlement.

**ATTENDU QU'UN** projet de règlement a été déposé.

2026-04-97

**9.3.6 - Demande de dérogation mineure pour le lot (5 180 847)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante : le 92 route Vigneault, (lot 5 180 847) du cadastre du Québec, situé dans la zone RA-12 du plan de zonage de la municipalité; (Voir le document dans le D)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme recommandant l'acceptation de la demande de dérogation qui ont été fait à la municipalité.

Adopté à l'unanimité

**9.4 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS**

2026-04-98

**9.4.1 - Autorisation pour la location de pelle**

**CONSIDÉRANT** le besoin de louer une pelle mécanique pour divers travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de la voirie a demandé 4 soumissions, savoir:

Entreprises	Prix soumis
Équipements PROVICTO	4 606.85\$
BOJAK Équipement	4 400.00\$
Location Beauport	4 665.75\$
Équipements Forcier LTÉE	4 800.00\$

**IL** est résolu :

- **QUE** le Conseil, sur recommandation de la directrice générale, accepte la soumission de BOJAK Équipement pour la location de la pelle mécanique au coût de 4 400.00\$ taxes non incluses.

Adopté à l'unanimité

**2026-04-99**

**9.4.2 - Abrogation résolution 2026-03-65 demande de soumissions sur invitation pour l'achat de diesel et de propane**

**IL** est résolu :

- **D'ABROGER** la résolution 2026-03-65 adoptée par le conseil municipal en séance ordinaire du 2 mars 2026 relatif a la demande de soumissions sur invitation pour l'achat de diesel et de propane.

Adopté à l'unanimité

**2026-04-100**

**9.4.3 - DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE DIESEL**

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la voirie de la municipalité de Saint-Valère de se prévaloir de Diesel aux fins de son fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** les prescrits de l'article 7 du Règlement de la gestion contractuelle 382-2021 de la municipalité de Saint-Valère;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL** est résolu :

**QUE** le conseil autorise la directrice générale madame Annick Girouard à solliciter des soumissions sur invitation pour l'achat de diesel, et du biodiesel selon la disponibilité pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre à la direction générale et porter la mention « **DIESEL** ».

Adoptée à l'unanimité.

**9.5 - SECURITE CIVILE**

**10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**

**11 - AFFAIRES NOUVELLES**

**12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE**

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie)

Rapport du comité du CCU

Rapport du comité de la bibliothèque # usagers :224 ; # transactions; 729; # livres numérique 32

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics **le rapport est dans le D**

Rapport du comité de la des matières résiduelles

### **13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

**2026-04-101**

### **14 - CLOTURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon

**QUE** la séance est levée à 20h43

Adopté à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Marcel Normand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Annick Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Marcel Normand  
Maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Annick Girouard, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Annick Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière